

CRÉDIT D'IMPÔT POUR MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES RÉSIDENIELLES

C'est le temps de faire vos déclarations de revenus à des fins fiscales. Nous en profitons pour rappeler à nos membres qu'il existe un crédit d'impôt du gouvernement du Québec dont vous pourriez bénéficier si vous avez mis à niveau vos installations d'assainissement des eaux de votre résidence ou chalet. Si vous n'avez pas effectué ces travaux en 2019, vous pourrez vous reprendre plus tard, car ce crédit continuera d'être disponible jusqu'en 2022.

Ainsi, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles si, entre autres, les conditions suivantes sont remplies :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2019 (ou le jour où vous avez cessé de résider au Canada en 2019);
- vous ou votre conjoint avez conclu une entente **après le 31 mars 2017** avec un entrepreneur qualifié afin qu'il réalise des travaux portant sur des installations d'assainissement des eaux usées à l'égard d'une habitation admissible (soit, en règle générale, une habitation située au Québec dont vous êtes propriétaire et qui constitue votre lieu principal de résidence ou, à certaines conditions, un chalet dont vous êtes propriétaire);
- les dépenses engagées pour ces travaux ont été **payées en 2019**.

Ce crédit d'impôt s'applique pour les années 2017 à 2022 seulement.

Pour de plus amples informations et mises à jour du programme, veuillez consulter le site de Revenu Québec à l'adresse suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-mise-aux-normes-dinstallations-dassainissement-des-eaux-usees-residentielles/>